



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.



rapport annuel **2023 • 2024**

www.ordredespodiatres.qc.ca

Table des matières

Présentation	03
Lettres officielles	
Gouvernance	04
Mot de la présidente	
Le conseil d'administration	
Activités et organisation du conseil d'administration	
Orientations stratégiques	
Élections au sein du conseil d'administration	
Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre	
Comités de gestion formés par le conseil d'administration	
Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	
Ressources humaines	
Assemblée générale annuelle	
Message des administrateurs nommés par l'Office des professions	
Comité de la formation	15
Reconnaissance des équivalences	16
Assurance responsabilité professionnelle	18
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	20
Amélioration de l'exercice	21
Activités relatives à l'inspection professionnelle	
Activités relatives à la formation continue	
Activités relatives à l'application de la Politique et du Règlement	
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	27
Conciliation et arbitrage des comptes	32
Comité de révision	33
Activités du conseil de discipline	34
Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	37
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	40
Renseignements généraux sur les membres	41
Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre	
Exercice au sein de sociétés	
Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars	
Membres des comités	44
États financiers au 31 mars	46

Présentation

L'Ordre des podiatres du Québec est l'un des 46 ordres professionnels du Québec et a pour mission la protection du public par l'encadrement et la surveillance de l'exercice de la profession de podiatre. À cette fin, l'Ordre veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et de tous les règlements qui en découlent, notamment le *Code de déontologie des podiatres*.

Lettres officielles

Montréal, 26 octobre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Sonia LeBel

Montréal, 26 octobre 2024

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



D^{re} Fadji Koffi, podiatre

Montréal, 26 octobre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office
des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,



D^{re} Fadji Koffi, podiatre

Gouvernance



Mot de la présidente

D^{re} Fadji Koffi, podiatre

Au moment d’écrire ces lignes, j’entame ma 2^e année à titre de présidente du conseil d’administration. La dernière année qui vient de s’écouler marque une année de changements et de redéfinition de nos valeurs. Ces dernières sont cruciales, car elles nous ont guidé toute l’année dans les décisions que nous avons eu à prendre au sein du CA.

La planification stratégique

Les états généraux que nous avons tenus lors de l’exercice précédent ont mené à l’élaboration du plan stratégique qui nous servira de guide pour les 5 prochaines années. La protection du public étant au cœur de cette planification, les différents projets déterminés permettront au patient d’obtenir un meilleur accès à des soins podiatriques ainsi qu’une communication plus efficace des lignes directrices afin de conserver un encadrement adéquat de la profession. Nous avons aussi mis sur la table l’importance de trouver un moyen d’accroître le nombre de podiatres au Québec afin de répondre à la demande grandissante et à la population vieillissante.

Plan santé

Tout au long de l’année, nous avons participé aux différentes discussions concernant l’accès au patient à des soins de santé adéquats et par le bon professionnel. Nous continuons donc d’insister auprès du gouvernement afin que les podiatres continuent de faire partie du plan santé.

Direction générale

Il me serait impossible d’écrire ces lignes sans souligner l’immense progression dont notre profession a fait preuve sous la direction de Martine Gosselin. Grâce à sa ténacité, notre profession s’est épanouie, nous avons obtenu la reconnaissance de nombreux professionnels de la santé et nous avons gagné en crédibilité, tout en priorisant la mission de l’Ordre, la protection du public.

Gains des 50 dernières années

C’est avec fierté que j’écris sur les gains des 50 dernières années. Nous avons beaucoup progressé en tant que profession grâce au travail sans relâche de la permanence. Cette dernière année, nous avons notamment obtenu la possibilité de demander de prodiguer l’injection de plasma riche en plaquettes et un meilleur encadrement de nos obligations de formation continue. Nous avons également eu une belle

collaboration avec l’INSPQ et le SERTIH. Nous avons travaillé très fort afin que les podiatres puissent être impliqués dans le Plan Santé et nous avons participé activement aux travaux visant la refonte du système professionnel. Les prochaines années s’annoncent toutes aussi riches pour l’avancement de notre profession.

En conclusion, nous nous sommes dotés d’un plan stratégique avec des objectifs et des buts bien établis. Je remercie les administrateurs pour leur engagement et leur courage à chaque occasion qu’il a fallu prendre les bonnes décisions stratégiques à la lumière des recommandations et des analyses de la permanence. C’est avec une grande confiance dans la sagesse du conseil d’administration que je continue dans la 2^e année de mon mandat.

La présidente,

D^{re} Fadji Koffi, podiatre

Genre	Femme
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Date d’entrée en fonction de son plus récent mandat	26 mai 2023
Modalité de l’élection	Suffrage universel des membres
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence (en années)	3
Rémunération globale (au dollar près) pour ses services à temps partiel au cours de l’exercice 2023-2024	28 978 \$
Nombre moyen d’heures de travail par semaine effectuées	8
Secteur d’activité professionnelle	Podiatrie générale

Le conseil d'administration

Les membres	Début du mandat actuel	Nombre de mandats terminés au 31 mars	Autres responsabilités au sein de l'Ordre	Région électorale	Taux de participation aux réunions ordinaires	Taux de participation aux réunions extraordinaires
Administrateurs élus						
D ^{re} Arianne-Michèle Bourque, podiatre (vice-présidente)	mai 2022	0	Membre du comité des audiences	1	8/8	2/2
D ^{re} Marie-Claude Laprise, podiatre (trésorière)	mai 2023	0	Membre des comités des audiences et audit	1	7/7	1/1
D ^r Diegal Leger, podiatre	septembre 2023	0	Membre des comités des audiences et gouvernance	1	5/5	—
D ^r Benoît Gagné, podiatre	mai 2022	3	—	2	8/8	2/2
D ^{re} Marie Maxime Bussièrès, podiatre	mai 2023	0	Membre du comité RH	1	7/8	1/1
D ^{re} Fadji Koffi, podiatre (présidente)	mai 2023	0	Membre des comités audit, de gouvernance et RH	1	8/8	2/2
D ^{re} Tanya Mendes, podiatre	mai 2023	3	—	2	7/8	2/2
Administrateurs nommés par l'Office des professions						
M. Claude Paul-Hus	avril 2022	2	Membre des comités audit et gouvernance		5/8	2/2
M. Luc Perron	mars 2023	2	Membre des comités RH et gouvernance		8/8	2/2
M ^{me} Nathalie Rochefort	avril 2022	1	Membre du comité de gouvernance		7/8	2/2

Rémunération

Un administrateur reçoit, s'il en fait la demande, une rémunération pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé. Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

Journée complète : 278 \$

Demi-journée : 139 \$

Séance virtuelle : 32\$/h

Séance par courriel : aucune

Assemblée générale annuelle : aucune

Formation des administrateurs : aucune

Activités et organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pris 72 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants:

Membres

- ▶ Délivrance de 21 permis d'exercice de la podiatrie
- ▶ Délivrance de 21 permis de radiologie
- ▶ Réactivation d'un permis de radiologie
- ▶ Réinscription de 4 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année
- ▶ Radiation de 9 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année (maternité, retraite, abandon)

Gouvernance et nominations au sein du conseil d'administration

- ▶ Nomination du comité d'audit
- ▶ Nomination du comité de gouvernance et d'éthique
- ▶ Nomination du comité des ressources humaines
- ▶ Nomination d'un trésorier
- ▶ Nomination d'un vice-président
- ▶ Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2024-2025: 26 octobre 2023
- ▶ Nomination des membres du comité des audiences (en vertu du paragraphe 1 de l'article 62.1 du *Code des professions*)
- ▶ Nomination d'un membre au comité des orthèses
- ▶ Adoption de l'agenda de consentement et ajustement de la politique de fonctionnement du CA

Pratique professionnelle

- ▶ Approbation du projet de *Règlement modifiant le règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* tel que soumis par l'Office des professions du Québec
- ▶ Adoption du plan stratégique 2024-2029
- ▶ Prolongation d'un stage de perfectionnement à un membre

Gestion financière et organisationnelle

- ▶ Adoption de la cotisation annuelle 2024-2025
- ▶ Adoption de la rémunération de la présidente, 2024-2025
- ▶ Adoption de la rémunération des administrateurs élus, 2024-2025
- ▶ Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2023
- ▶ Adoption des hypothèses budgétaires 2024-2025
- ▶ Adoption de la *Grille des tarifs administratifs 2024-2025*
- ▶ Adoption de la bonification des avantages sociaux et classification salariale

Nominations au sein des comités statutaires et autres nominations

- ▶ Nomination de membres au conseil de discipline
- ▶ Nomination des membres du comité de la formation
- ▶ Nomination d'un membre au comité de révision
- ▶ Nomination d'un scrutateur



Orientations stratégiques

Notre mission

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'assurer *la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité*.

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

Notre vision

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir un partenaire incontournable des communautés et faire de la profession la référence médicale de la santé du pied**.

Nos valeurs

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les principes de base et les piliers de la ligne de conduite de tout le personnel de sa permanence, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- ▶ engagement;
- ▶ adaptabilité;
- ▶ détermination;
- ▶ collaboration;
- ▶ compétence.

Planification stratégique

L'Ordre a entrepris des états généraux qui se sont échelonnés sur les deux derniers exercices. Une nouvelle planification stratégique a été élaborée et adoptée le 2 février 2024 pour les années 2024-2029.

Ainsi, l'Ordre a ciblé trois enjeux pour lesquels des efforts importants seront déployés au cours des 5 prochaines années :

- 1 améliorer l'encadrement et le soutien à une pratique podiatrique de qualité;
- 2 accroître l'accès aux soins podiatriques;
- 3 améliorer la performance organisationnelle de l'Ordre en développant la maturité de gestion.



Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration	2023	—	2028
Mandat du conseil d'administration	2023	—	2028
Mandat de la présidence	2023	—	2028
Politique sur les conflits d'intérêts au bureau du syndic et au comité d'inspection professionnelle	2021	—	2026
Muraille de Chine entre la direction des affaires juridiques et le bureau du syndic	2021	—	2026
Politique cadre sur le travail en mode hybride	2021	—	2026
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	2020	2022	2027
Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement	2019	—	2024
Politique sur le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2018	—	En cours
Nétiquette : conditions d'utilisation du groupe <i>Facebook</i> de l'Ordre des podiatres du Québec	2018	2021	2026
Politique de nomination et procédure d'élection des officiers du conseil d'administration	2017	—	2024
Politique de nomination des membres des comités des ressources humaines, audit et gouvernance	2015	2017	2024
Règle de régie interne: rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration (comité d'audit et comité des ressources humaines)	2015	2017	2024
Politique interne sur les conflits d'intérêts pour les membres de la permanence	2015	—	2024
Politique d'attribution du prix <i>Mérite podiatrique</i>	2015	2022	2027
Politique d'attribution du prix <i>Hommage podiatrique</i>	2015	2022	2027

Élections au sein du conseil d'administration

Pour la région électorale 1 deux postes en élection

Membres qui avaient droit de vote	184
Nombre de personnes ayant voté	132

Nom des candidats aux deux postes

D^{re} Sarah Cantin-Langlois, podiatre*

D^{re} Marie-Claude Laprise, podiatre

D^{re} Marie-Claude Côté, podiatre

D^{re} Marie-Maxime Bussièrès, podiatre

D^r Michel Bourque, podiatre**

* Cette candidature a été disqualifiée par la secrétaire en raison des critères d'inéligibilité prévus à l'article 11 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son Conseil d'administration, c. P-12, r. 9.1.

** Ce candidat a dû se retirer avant la clôture du scrutin.

Les administrateurs élus aux suffrages des membres de l'Ordre sont:

D^{re} Marie-Claude Laprise, podiatre

D^{re} Marie-Maxime Bussièrès, podiatre

Élections au poste de la présidence

Nom des candidats pour ce poste

D^r Samer Fneiche, podiatre

D^{re} Fadji Koffi, podiatre

La personne élue à la présidence aux suffrages des membres de l'Ordre est:

D^{re} Fadji Koffi, podiatre

Membres qui avaient droit de vote	313
Nombre de personnes ayant voté	220

Pour la région électorale 2 un poste en élection

D^{re} Tanya Mendes, podiatre a été élue par acclamation.



Formation des membres du conseil d'administration relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	9	1
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	9	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le rôle du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est d'examiner et d'enquêter toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) ainsi que [Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités](#). Il est composé de trois membres : deux sont nommés par l'Office des professions et un est membre de l'Ordre. Ils sont nommés pour une durée de 3 ans par le conseil d'administration et sont assujettis à la [Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des podiatres du Québec](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur :

- ▶ la réprimande ;
- ▶ la suspension avec ou sans rémunération ;
- ▶ la révocation de son mandat.

Enquêtes et recommandations de sanction au regard des manquements au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel](#)

Enquêtes menées par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée	1
Dénonciation non fondée	0
Dénonciation fondée	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité d'audit

S'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente et fait ses recommandations au conseil d'administration sur les aspects suivants :

- ▶ hypothèses financières préparées par la direction en vue de les recommander au conseil pour adoption ;
- ▶ surveillance des contrôles internes ;
- ▶ montant de l'augmentation de la cotisation annuelle ;
- ▶ mise en œuvre des recommandations de l'auditeur externe ;
- ▶ l'augmentation de la masse salariale ;
- ▶ recommandations au CA de l'adoption des états financiers audités ;
- ▶ gestion des risques ;
- ▶ révision de la politique de placement.

Le comité d'audit a tenu deux (2) rencontres virtuelles.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines procède annuellement, à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Il s'assure en collaboration avec la direction générale que des objectifs organisationnels soient fixés pour l'ensemble des directions en lien avec la planification stratégique et la mission de protection du public de l'Ordre. Le comité des ressources humaines sert également de comité-conseil lors de processus de restructuration. Le comité des ressources humaines a tenu six (6) rencontres, dont quatre (4) virtuelles et deux (2) en présentiel au siège de l'Ordre. Le comité des ressources humaines en collaboration avec le conseil d'administration a notamment donné le mandat à la directrice générale de compléter les outils informatiques de gestion, de gérer la confiance du personnel et de leur donner du pouvoir et de favoriser la poursuite de l'intégration de la podiatrie dans le monde de la santé.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance s'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique. Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance a notamment revu la politique d'attribution des prix octroyés par l'Ordre aux membres et sélectionné les candidats récipiendaires.

Le comité de gouvernance a tenu trois (3) rencontres.

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas, vu la taille de son conseil, de comité exécutif.





Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Martine Gosselin

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel, qui coïncide avec ma dixième année en tant que directrice générale. Au fil de cette décennie, notre équipe dévouée a fait preuve d'une progression constante, surmontant des défis et réalisant des exploits remarquables malgré des ressources limitées. Cette année encore, nous avons non seulement respecté nos obligations et accompli notre mission, et nous avons souvent surpassé nos objectifs.

Accent sur l'Avenir

Après une première planification stratégique perturbée par la pandémie, nous avons mené une vaste consultation auprès du public et de nos membres, ainsi que plusieurs ateliers dans le cadre de notre processus d'États généraux de la profession. Cette démarche, qui a mobilisé toutes nos équipes, les acteurs du milieu de la santé et nos membres qui ont participé à six ateliers en ligne et à une journée en présence, a abouti à la production d'un mémoire et à l'adoption d'une planification stratégique quinquennale par le conseil d'administration le 2 février 2024.

Situation financière

Toujours d'actualité et nécessitant une surveillance rigoureuse, la situation financière de l'Ordre est saine. Les réserves accumulées nous permettront de faire face à nos obligations en matière de protection du public et à nos dépenses. Il est crucial de maintenir ces réserves pour couvrir les imprévus. Elles permettent également la réalisation de projets structurants importants. Une gestion prudente des avoirs des membres a permis de clôturer l'exercice financier avec un léger surplus.

En terminant, je tiens à mettre en lumière l'engagement, l'expertise et le travail acharné de notre équipe. Leur dévouement est sans égal et je ne saurais trop les remercier. Je rends hommage à tous ceux qui travaillent dans l'ombre. Ce rapport annuel témoigne de notre parcours, de notre transition, de nos états généraux et des décisions prises.

Je remercie les administrateurs pour leur engagement et leur courage à chaque occasion qu'il a fallu prendre les bonnes décisions stratégiques à la lumière des recommandations et des analyses de la permanence.

Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir.
Directrice générale et secrétaire

Rémunération

Pour une prestation de travail de 5 jours semaine, la rémunération au dollar près, au 31 mars 2024, de la directrice générale et secrétaire est de 184 518,62 \$.
Son entrée en poste a eu lieu le 27 janvier 2014.

Ressources humaines

L'Ordre compte treize (13) employés (équivalents temps complet de 35 heures par semaine). L'Ordre embauche 3 fois par année des stagiaires du programme COOP du baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke ou de l'École du Barreau du Québec. Les autres personnes, autant les membres du public qui nous proviennent de l'Office des professions du Québec que les podiatres, le font bénévolement et sont guidés par les mêmes objectifs, soit une meilleure pratique pour les podiatres pour un public mieux protégé.

Les membres de la permanence sont :

Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir., directrice générale et secrétaire

M^e Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S., directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

M^e Eliane Jetté, avocate, conseillère juridique, jusqu'au 10 novembre 2023

M^e Angélique Tsasis, LL.B., LL.M., avocate aux affaires contentieuses, depuis le 7 décembre 2023

M^e Naomie Desjardins, avocate aux affaires juridiques, depuis le 2 octobre 2023

Un étudiant en droit du programme COOP de l'université de Sherbrooke

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et directrice à l'amélioration de l'exercice

D^{re} Marie Michèle Pelletier, podiatre conseillère à la pratique professionnelle

D^r Ludovik Marsolais-Girard, podiatre conseiller à la pratique professionnelle, depuis le 18 décembre 2023

M^{me} Frédérique Blaive, adjointe à la direction générale, aux affaires professionnelles et comptabilité, jusqu'au 28 juillet 2023

M^{me} Sandra Tony, adjointe à la direction générale et aux affaires juridiques, depuis le 10 juillet 2023

M^{me} Khadidiatou Dia, technicienne-comptable, depuis le 21 juin 2023

M^{me} Imene Kerbouche, admission et technologies de l'information

M. Dorian Prier, admission et technologies de l'information, depuis le 27 février 2024

M^{me} Anne-Genevieve Poitras, adjointe à l'amélioration de l'exercice et responsable du congrès

M^{me} Djnny Jean, réceptionniste, service au public et aux membres, depuis le 6 juin 2023

M^{me} Sophie Morenilla, responsable aux communications, depuis le 26 juin 2023

Le bureau du syndic est composé de :

D^{re} Nancy Juteau, podiatre et syndique

M^{me} Khaoula Lbahy, adjointe juridique au bureau du syndic, depuis le 6 septembre 2023

Les syndicats adjoints sont :

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre

D^{re} Magali Brousseau-Arcand, podiatre jusqu'au 1^{er} mars 2024

D^r Maxime Joyal, podiatre

D^{re} Christina Morin, podiatre

D^{re} Magali Paquet-Laroche, podiatre

En plus du personnel de la permanence, l'Ordre compte sur le travail et le soutien de 47 podiatres qui sans compter leur temps partagent leur précieuse expertise.

Les membres de divers comités reçoivent une compensation pour leur travail variant de 175 \$ à 500 \$ par jour.

Assemblée générale annuelle

Le 24 octobre 2023 se tenait l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, en mode hybride. Trois cent vingt-neuf (329) podiatres étaient présents à distance et cinq (5) y ont assisté sur place. Ont notamment été soumises à l'assemblée des membres, les résolutions suivantes:

- ▶ rapport de la présidence, de la direction générale, du syndic et du comité d'inspection professionnelle (CIP);
- ▶ consultation sur le montant de la cotisation;
- ▶ rémunération de la présidente;
- ▶ rémunération des administrateurs élus;
- ▶ nomination de l'auditeur de l'Ordre.

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire.

Message des administrateurs nommés par l'Office des professions

Cette année, nous avons pu, outre les diverses rencontres du conseil d'administration et celles concernant notre participation au sein de certains comités, où tout le nécessaire nous est transmis pour rendre des décisions judicieuses, expérimenter un travail de terrain. L'exemple, les tenants et les aboutissants des États généraux. Entre autres rencontres, celle à Saint-Hyacinthe. Les pertinentes communications et l'imposante participation des podiatres, par leurs commentaires et leurs questions, nous ont enrichis et augmentés notre compréhension eu égard à l'exercice de cette nécessaire profession. Cette savante expérience nous a aidés dans notre implication pour en arriver, ensemble, à l'adoption d'une planification stratégique 2024-2029, lors de nos délibérations tenues en septembre 2023.

Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel, les autres membres du C A, la présidente et la direction générale pour prendre adéquatement les diverses positions concernant l'Ordre et faire grandir votre profession afin de répondre ainsi à la protection du public.

Nous en profitons pour partager vos joies existentielles de fêter les 50 ans de votre profession.

Madame Nathalie Rochefort
Monsieur Claude Paul-Hus
Monsieur Luc Perron

Comité de la formation

Au Québec, en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, un seul programme d'étude donne accès au diplôme désigné donnant droit au permis d'exercice de l'Ordre des podiatres du Québec. Il s'agit de celui de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties, les questions relatives à la qualité de la formation universitaire des podiatres.

Le comité de la formation a tenu deux (2) rencontres au cours de l'exercice. Lors de ces rencontres, les membres du comité ont notamment:

- ▶ effectué un suivi relativement à une proposition concernant un projet de microprogramme de deuxième cycle;
- ▶ analysé la possibilité d'intégrer des formations en chirurgie au doctorat en médecine podiatrique de l'UQTR;
- ▶ analysé les problèmes de compétence dans l'évaluation du statut vasculaire du membre inférieur par certains podiatres afin de suggérer diverses recommandations au conseil d'administration pour rehausser la formation initiale.

Examen du programme d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par l'établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



Reconnaissance des équivalences

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences et procède à l'évaluation des demandes d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec*.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Demande de reconnaissance d'un diplôme ou de formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1**
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1**

* Restant du Canada.

** Le candidat a cessé le processus d'évaluation pour des motifs personnels. La demande est en état d'attente d'évaluation.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	1**
Autres exigences complémentaires	0	0	0

* Restant du Canada.

** Le candidat a cessé le processus d'évaluation pour des motifs personnels. La demande est en état d'attente d'évaluation.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les hommes et les femmes	1	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	1

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec exige que tous les membres adhèrent au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93 par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (art. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	338	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel) *	n/a	n/a	n/a
Cautionnement ou autre garantie	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a	—	—

* Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec exige que tout membre de l'Ordre adhère au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Prime annuelle par membre 857,50 \$

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre inclut une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (art. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	0	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a	—	—

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

En vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*, un membre doit informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'exercice en lien avec une réclamation formulée à l'assureur à l'égard de la responsabilité professionnelle.

Indemnisation

Le *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec* ainsi que le *Règlement sur la détention de sommes et de biens par les podiatres* autorisent les podiatres à détenir pour le compte de leurs patients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Montant maximal pouvant être versé en indemnisation

	Montant
Pour un réclamant à l'égard d'un podiatre	2 000 \$
Pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même podiatre	6 000 \$

Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Dans le cadre du présent exercice, le *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*, c. P-12, r. 5.3, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ce règlement détermine le cadre des obligations de formation continue auxquelles les podiatres ou une classe d'entre eux doivent se conformer. L'encadrement des dossiers de maintien des compétences des membres était régi auparavant par la *Politique de formation continue obligatoire* de l'Ordre, en vigueur depuis janvier 2016.

Normes, guides et standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Lors de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a collaboré avec le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) pour la mise à jour de leur guide, incluant les actes professionnels pouvant être réalisés par un podiatre dans le cadre de son exercice.

L'Ordre possède désormais un membre représentant de l'Ordre des podiatres du Québec au comité d'évaluation du SERTIH.

De plus, l'Ordre a entamé des travaux visant la production de lignes directrices sur la chirurgie osseuse et des tissus mous profonds en cabinet podiatrique. Il a également poursuivi ses travaux sur deux autres projets de lignes directrices, soient la prescription d'orthèses plantaires et la mise à jour de lignes directrices sur l'utilisation de l'échographie en cabinet podiatrique. La dernière mise à jour de ces lignes datait de 2019. Ces deux documents seront publiés au courant de l'exercice 2024-2025.

Finalement, l'Ordre a publié un guide sur la télépodiatrie et a également révisé, au cours de l'exercice, ses *Lignes directrices pour le podiatre qui emploie du personnel infirmier au sein de sa clinique podiatrique*, qui dataient de 2020, afin notamment de favoriser l'interdisciplinarité.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre n'a pas émis d'avis ou de prises de position à ses membres en lien avec l'exercice de la profession.

L'Ordre est présentement en travaux d'énoncés de position sur l'évaluation vasculaire du membre inférieur dans un contexte podiatrique, et cela, dans le but d'encadrer la collaboration interprofessionnelle et le risque de préjudices pour les patients atteints de diabète ou de maladie vasculaire périphérique.

De plus, l'Ordre s'adresse régulièrement à ses membres au moyen d'infolettres ou de capsules sur divers enjeux ou questions ayant un impact sur la pratique professionnelle.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

L'Ordre détenant déjà un référentiel de compétences récent, aucune mise à jour n'a été effectuée à cet effet.



Amélioration de l'exercice

La direction de l'amélioration de l'exercice regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire et notamment de soutien à la pratique par l'élaboration de guides de pratique professionnelle. Un service de réponses aux questions des professionnels de la santé ainsi qu'aux membres est également offert.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspecteurs

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et de la direction de l'amélioration de l'exercice :

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre.

En date du 31 mars, elle occupait le poste à raison de quatre (4) jours par semaine. La directrice est appuyée par une conseillère à la pratique professionnelle qui est également inspectrice.

	Nombre
Inspecteurs temps complet (selon le barème de l'Ordre défini à la sous-section 2.11)	1
Inspecteurs à temps partiel	9

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) sélectionne annuellement environ 20 % de la totalité des membres en vue de son programme général de surveillance de l'exercice. La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice a été établie principalement en fonction des facteurs de risque suivants :

- ▶ podiatre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection;
- ▶ podiatre âgé de 65 ans et plus;
- ▶ podiatre ayant moins de 2 ans de pratique;
- ▶ podiatre ayant une pratique individuelle ou dite solo;
- ▶ podiatre ayant fait défaut de se conformer à la *Politique de formation continue* obligatoire et, depuis le 1^{er} janvier 2024, au *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*;

- ▶ podiatre ayant un antécédent de lacunes en compétences professionnelles lors d'une inspection antérieure;
- ▶ à la suite d'un signalement du bureau du syndic.

Ces éléments ont été corrélés par le CIP depuis les cinq dernières années avec un risque accru d'enjeux de compétences ou de lacunes.

Le processus de surveillance générale de l'exercice débute par un questionnaire d'auto-évaluation de l'exercice et d'identification de certains facteurs de risque ciblés par la pratique du membre. À la seconde étape du processus, près de 10 % des membres inspectés seront sélectionnés en vue d'une visite d'inspection au cabinet podiatrique. La détermination de ces visites d'inspection se base sur les facteurs de risque de la pratique ainsi qu'une sélection aléatoire des membres.

L'analyse des rapports d'auto-évaluation par le CIP :

- ▶ détermine le niveau de risque de la pratique professionnelle ainsi que le niveau de conformité de l'exercice du podiatre avant de déterminer si une visite en cabinet est nécessaire;
- ▶ devient un outil de réflexion et d'accompagnement pour le membre inspecté afin de mettre en place des ajustements à sa pratique. La rédaction d'un plan d'action sert également d'outil de suivi au membre, incluant la réalisation de tâches ciblées.

Le programme d'inspection prévoit aussi de l'accompagnement volontaire des membres en présence de lacunes constatées par l'inspection professionnelle : notamment en tenue de dossiers, en asepsie procédurale ou en prévention et contrôle des infections (retraitement des instruments médicaux).

En date du 31 mars 2024, un membre avait bénéficié de l'activité d'accompagnement volontaire en prévention et contrôle des infections et aucun membre n'a poursuivi l'activité d'accompagnement volontaire en tenue de dossiers en lien avec les activités du CIP.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Le présent rapport fait état des inspections issues du programme générale de surveillance 2023-2024 par la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation ou d'un rapport d'inspection professionnelle.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Membre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	58
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	58
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	58
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	2
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Bilan des inspections professionnelles

Par l'analyse des rapports d'auto-évaluation et d'inspection professionnelle effectués au cours de l'exercice, les lacunes principalement identifiées ont notamment été en lien avec la tenue de dossiers et la prévention et le contrôle des infections.

Par l'utilisation d'outils tels que le questionnaire d'auto-évaluation, le CIP a pu intégrer des activités de réflexion sur les besoins en formation continue des membres inspectés ainsi que le développement de processus autonomes dans la modification de la pratique professionnelle des membres.

Inspections de suivi

Une inspection de suivi est réalisée lorsque les lacunes observées en inspection générale sont jugées à risque ou suffisamment significatives pour que le membre nécessite un soutien supplémentaire.

	Membre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Membre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	4

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

Lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite d'inspection professionnelle	Les deux méthodes
Note : À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence				
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
03	Capitale-Nationale	7	0	1
04	Mauricie	1	0	0
05	Estrie	2	0	0
06	Montréal	13	0	2
07	Outaouais	2	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12	Chaudière-Appalaches	1	0	0
13	Laval	3	0	0
14	Lanaudière	5	0	0
15	Laurentides	6	0	1
16	Montérégie	8	0	0
17	Centre-du-Québec	5	0	0
Total		54	0	4

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Un membre a fait l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement et toute autre obligation et a été reçu, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection à la suite d'un processus d'inspection sur la compétence professionnelle.

Ainsi, une recommandation du comité d'inspection professionnelle a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice 2023-2024.

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

En date du 31 mars 2023, un stage, cours de perfectionnement et autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP était à évaluer au cours de l'exercice 2024-2025 à la suite d'un processus d'inspection sur la compétence professionnelle.

Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Membre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle a procédé à la mise en place d'une plateforme informatisée pour l'exercice 2022-2023. Le comité d'inspection intègre ces outils d'inspection et des nouveaux procédés automatisés depuis deux exercices. Les questionnaires informatisés permettent désormais, pour chaque réponse d'un membre inspecté, d'émettre automatiquement une notion de conformité et un plan d'action associé avec des échéances. Ces nouveaux outils rendent possibles une rétroaction dynamique et efficace entre le comité d'inspection professionnelle et le membre, tout en permettant d'augmenter le nombre de membres inspectés.

Activités relatives à la formation continue

État de la situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre encadre le maintien des compétences de l'ensemble de ses membres par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres* depuis le 1^{er} janvier 2024. Auparavant, les activités de perfectionnement des membres de l'Ordre étaient encadrées par la *Politique de formation continue*, en vigueur depuis 2016.

Tous les membres de l'Ordre sont tenus d'assister à un minimum de 60 heures d'activités de perfectionnement par période de référence de 24 mois. En vertu du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*, le membre détenant un permis de radiologie doit obligatoirement déclarer 24 heures de formation continue en lien avec l'imagerie médicale par période de référence. De plus, le Règlement encadre le maintien des compétences en éthique et déontologie, pour un minimum de 3 heures par période de référence, et en échographie ciblée du pied pour les membres employant cette technologie au sein de leur pratique professionnelle.

Sous la responsabilité de la directrice à l'amélioration de l'exercice, le comité de la formation continue évalue les besoins en compétences des membres annuellement, notamment par les lacunes observées par le bilan de l'inspection professionnelle et le bureau du syndic. L'Ordre assure également la réalisation d'activités d'apprentissage, soit une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes, notamment des établissements d'enseignement universitaires, des regroupements ou associations professionnelles et médicales. Le comité s'assure ainsi que les formations proposées aux membres répondent à un réel besoin de perfectionnement continu.

Finalement, l'Ordre s'est doté, au cours de 2021-2022, d'un portail en ligne de formations continues dédiées aux podiatres et dont le mandat est d'offrir des webinaires ou des activités d'apprentissage en webdiffusion ciblant les besoins des membres. Après révision des besoins, l'Ordre est présentement en développement d'une plate-forme de formation continue avec une accessibilité accrue aux membres et aux autres professionnels de la santé des pieds.

Activités relatives à l'application de la Politique et du Règlement

Dispenses de formation continue

Les cas de dispenses autorisés par l'Ordre sont soumis à approbation dans les situations suivantes :

- ▶ congé parental, de maternité ou d'adoption, de plus de quatre mois (avant le 1^{er} janvier 2024) ou en fonction du *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres* encadrant les demandes de dispense des membres depuis le 1^{er} janvier 2024;
- ▶ arrêt maladie de plus de quatre mois;
- ▶ arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois;
- ▶ tout autre motif jugé raisonnable selon le comité.

	Nombre
Demandes reçues de dispenses au cours de l'exercice	18
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	18
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions découlant du défaut de se conformer à la Politique ou au Règlement

Bien que le comité d'inspection professionnelle procède à l'inspection des dossiers de maintien des compétences dans le cadre de son programme de surveillance générale, le comité de la formation continue, quant à lui, s'assure du respect de la *Politique de formation continue* obligatoire par la vérification systématique des membres n'ayant pas déclaré un minimum de 30 heures de formation continue ou de 12 heures d'imagerie médicale pour la période de référence.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la *Politique de formation continue* obligatoire des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice. Au 31 mars 2024, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions en conformité avec le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention d'un permis de radiologie*.

Les membres en défaut de déclaration ont rempli leurs obligations et se sont conformés dans les délais prescrits.

Avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*, le comité d'inspection professionnelle et le comité de la formation continue procéderont à sa prochaine évaluation des dossiers de maintien des compétences à l'issue de la présente période de référence, soit après le 31 décembre 2025.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'ordre

Adressée aux nouveaux membres de l'Ordre, une formation obligatoire en déontologie est réalisée annuellement par les différents comités de l'Ordre, notamment le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle et la direction des affaires juridiques. Les différentes obligations déontologiques des membres y sont présentées ainsi que les enjeux inhérents à la pratique de la podiatrie pour nouveau membre.

Finalement, à chaque congrès annuel de l'Ordre, des activités de perfectionnement en éthique et déontologie sont offertes aux membres sous forme de conférences ou d'ateliers, en respect aux problématiques et besoins de développement continu soulevés par le bureau du syndic ou le comité d'inspection professionnelle.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Le comité de la formation continue a organisé, seul ou avec des partenaires tels que l'UQTR, onze (11) activités d'apprentissage.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
Échographie ciblée du pied (en présentiel)	Facultative	16	2	UQTR	17	n/a
Perfectionnement en échographie ciblée du pied (en présentiel)	Facultative	4	2	UQTR	15	n/a
Éthique et déontologie pour les nouveaux gradués (en présentiel)	Obligatoire	5	1	Centre de congrès de Sherbrooke	21	n/a
Congrès annuel 2023 (en présentiel)	Facultative	27	1	Centre de congrès de Sherbrooke	173 (congrès) 67 (précongrès)	21 étudiants
Sécurisation des soins de santé chez les patients d'origine autochtone (en direct et en différé)	Obligatoire	2	2	Webdiffusion	222	n/a
Prévention et contrôle des infections (en direct et en différé)	Facultative	3,5	3	Webdiffusion	45	5
Loi 25 (en différé)	Facultative	1	1	Webdiffusion	15	n/a
Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres (en différé)	Obligatoire	0,5	1	Webdiffusion	44	n/a.
Tenue de dossiers (en différé)	Facultative	1,5	1	Webdiffusion	29	n/a
Nouvelles obligations déontologiques et avances de fonds (en différé)	Facultative	1,5	1	Webdiffusion	15	n/a.
Les préparations magistrales sous prescription (en différé)	Facultative	1	1	Webdiffusion	19	n/a

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction disciplinaire aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres*. Il est également responsable des demandes de conciliation de comptes d'honoraires professionnels.

Le rôle du bureau du syndic de l'Ordre consiste également à intervenir auprès de ses membres de façon préventive. Pour ce faire, il réfère notamment certains cas au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection particulière soit effectuée lorsqu'un podiatre présente des lacunes.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2024

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi	À temps plein	À temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints	0	5
Syndics correspondants	n/a	n/a

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le bureau du syndic a reçu 30 demandes d'information et 0 signalement à l'égard des agissements des membres de l'Ordre durant l'exercice.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	31
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	54
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	41
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	10
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	41
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	55
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	20
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	15
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	8
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	12
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	30

Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	52
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	5
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	13
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées*	34

* Du nombre d'enquêtes autrement fermées, dix-neuf (19) avertissements ont été envoyés par le bureau du syndic et quatorze (14) podiatres ont conclu des engagements et un (1) transféré au CIP.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	5

Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Lorsqu'il est d'avis qu'une poursuite intentée contre un professionnel pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus a un lien avec l'exercice de la profession, le syndic peut requérir du conseil de discipline une suspension ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre, soit des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre.

Requêtes adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice

	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Le syndic *ad hoc* a travaillé de concert avec un syndic adjoint sur un seul dossier d'enquête. Ainsi, un seul dossier d'enquête a été comptabilisé dans le tableau d'enquête disciplinaire du syndic.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	6
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	1

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	23
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0



Au cours de l'exercice, le bureau du syndic a porté un total de deux plaintes au conseil de discipline comportant un total de 23 chefs d'infraction :

Plainte 32-23-00046

- ▶ Chefs 1 à 10: infractions liées au comportement du professionnel
- ▶ Chefs 11 et 12: entraves au comité d'inspection professionnelle
- ▶ Chefs 13 à 16: infractions liées à la publicité

Plainte 32-24-0047

- ▶ Chefs 1 à 7: infractions liées au comportement du professionnel

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	1

Autres activités du bureau du syndic

Le bureau du syndic a participé à des activités de prévention au courant de l'exercice, comprenant notamment une participation dans la formation offerte aux nouveaux membres de l'Ordre ainsi qu'une rencontre avec les étudiants de 3^e année du doctorat de premier cycle en médecine podiatrique.

Le syndic a également enrichi ses compétences en assistant à diverses formations, dont les journées stratégiques en droit disciplinaire.

Conciliation et arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	18
Demands de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	16
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	2
Demands de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	5
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	4
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Le délai pour produire une demande de conciliation est de 180 jours en vertu des articles 2 al. 1 et 3 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Le comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires a pour mandat d'entendre les patients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur podiatre à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation avec un membre du syndicat.

	Nombre
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demands d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demands d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demands d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



Comité de révision

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	3
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	3
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1



Activités du conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres.

Nom de la secrétaire du conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline et **M^e Isabelle Désy**, notaire, occupe les fonctions de secrétaire adjointe.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline.

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline a été saisi de deux plaintes portées par un syndic adjoint. Le conseil de discipline a tenu deux journées d'audience.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	2
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2024

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Défaut d'exercer selon les normes de pratique reconnues	1	0
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession	9	0
Acte dérogatoire	5	0
Tenue de dossiers	19	0
Utilisation du titre	1	0
Utilisation de témoignages d'appui ou de reconnaissance	3	0
Administration d'un médicament ne pouvant être administré ou prescrit selon le règlement	1	0

Note : les données représentent les infractions alléguées dans les plaintes.

Décisions rendues

Le conseil de discipline a rendu deux décisions sur culpabilité et sur sanction, dont une a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Sanctions imposées par le conseil de discipline	Nombre
Réprimande	17
Radiation temporaire	12
Radiation permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	10
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	2

Note : les données représentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.



Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a communiqué aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Dossiers portés en appel

	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	6	5

Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Prévention et approche collaborative

L'Ordre poursuit sa stratégie visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie en répondant à diverses demandes d'informations quant aux actes réservés à la podiatrie et en rédigeant des communications à ce sujet.

En effet, nous constatons que les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à favoriser une approche plus collaborative avec ces personnes et surtout à assurer une vulgarisation et une diffusion de l'information quant aux actes qu'ils peuvent ou non poser afin de respecter les lois professionnelles.

À cet égard, le Rapport du comité d'experts cliniques en soins de pieds, publié en 2020 par l'Ordre, avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, en collaboration également avec le Collège des médecins du Québec, est régulièrement utilisé afin de clarifier le rôle des intervenants dans le domaine des soins de pieds, incluant les activités réservées aux professionnels, et les gestes que peuvent poser des non-professionnels.

Publications de l'Ordre

L'Ordre finalise l'élaboration du *Guide à l'intention des non-professionnels en soins de pieds* afin de préciser, de façon plus spécifique, les gestes qu'ils peuvent poser ainsi que les activités réservées pour lesquelles ils doivent référer à des professionnels de la santé habilités par la loi. Ainsi, dans un objectif de prévention des situations potentielles d'exercice illégal et de protection du public, l'Ordre a sollicité la participation des associations représentant les intervenants non-professionnels afin de contribuer aux échanges, notamment quant aux informations demandées par leurs membres et les problématiques récurrentes vécues. Le guide devrait paraître au cours du prochain exercice.

Enquêtes

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a reçu 11 dénonciations pour lesquelles il a fait enquête à l'égard de personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ou d'usurper le titre de podiatre. Parmi ces dénonciations, 6 émanaient de personnes du public. Également, 3 dossiers ont été ouverts à la suite d'informations en provenance de podiatres et deux dossiers à la suite d'informations en provenance de la permanence de l'Ordre.

À la réception d'une dénonciation et, en fonction de la gravité des actes reprochés, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, c'est-à-dire l'avertissement et l'engagement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de poursuites pénales, le cas échéant. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi et s'assure du suivi et du respect des engagements contractés par les individus impliqués.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Enquêtes	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	11
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	11
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	8
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	4
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	1
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

Dossiers judiciaires durant l'exercice

Madame Isabelle Pelletier

M^{me} Isabelle Pelletier a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 8 novembre 2023 sur 1 chef d'infraction d'usurpation de titre. Elle a été condamnée à une amende de 2500 \$.

Madame Julie Dufour

M^{me} Julie Dufour a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 7 février 2024 sur 2 chefs d'infraction pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'elle pouvait pratiquer la podiatrie. Elle a été condamnée à des amendes totalisant 5000 \$.

Madame Diane Charest

Un procès par défaut a été tenu à l'encontre de M^{me} Diane Charest, le 28 février 2024. M^{me} Charest a été reconnue coupable à l'encontre de 2 chefs d'infraction d'exercice illégal de la podiatrie et 8 chefs d'infraction pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'elle pouvait pratiquer la podiatrie. Elle a été condamnée à des amendes totalisant 40 000 \$.

Madame Meriem Belkahla

M^{me} Meriem Belkahla a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 20 mars 2024 sur 2 chefs d'infraction pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'elle pouvait pratiquer la podiatrie. Elle a été condamnée à des amendes totalisant 5000 \$.

Monsieur Franck Dubois

M. Franck Dubois a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 26 mars 2024 sur 1 chef d'infraction d'exercice illégal de la podiatrie. Il a été condamné à une amende de 2500 \$.

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	5
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	5
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	55 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	249 333,15 \$

Note: Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

Plan Santé

Dans le cadre des rencontres entre les ordres professionnels impliqués et les instances gouvernementales, l'Ordre des podiatres a activement participé aux travaux et discussions sur le projet de loi « Plan Santé » du gouvernement du Québec. L'Ordre a pu ainsi mettre en valeur l'importance de la santé des pieds, tout particulièrement l'enjeu de l'accès aux soins pour les patients vulnérables ou atteints de diabète et à risque d'amputation. Le Plan Santé a pour objectif l'amélioration de l'accès aux soins et une meilleure contribution des professionnels au réseau de la santé au profit de la population québécoise. Les priorités en santé y sont régulièrement discutées et l'Ordre poursuit ses efforts pour mettre les enjeux liés à la santé des pieds de l'avant et assurer un suivi.

Collaboration avec le SERTIH et l'INSPQ

Au courant de l'exercice, l'Ordre a été consulté par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) quant aux normes de pratique et à l'encadrement de la prévention et du contrôle des infections en milieu extra-hospitalier. De plus, avec le *Service d'évaluation des risques de transmission des infections hématogènes (SERTIH)*, l'Ordre a collaboré à la mise à jour des actes chirurgicaux à risque de transmission d'infections hématogènes dans le champ d'exercice du podiatre pour le guide de référence du SERTIH.

Communication avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a communiqué par courriel et par sa page Facebook :

- ▶ 21 infolettres *Pied de la lettre* traitant de sujets variés, comme :
 - 5 états généraux de la podiatrie
 - 1 avis de décès
 - 4 éditoriaux de la directrice générale
 - 4 éditoriaux de la présidente
 - 15 capsules informatives sur les normes de pratiques
 - 5 capsules de la direction des affaires juridiques
 - 8 offres d'activités de perfectionnement
 - 1 capsule d'obligation déontologique
 - 5 capsules sur les obligations de formation continue

- 4 témoignages d'un membre
- 4 articles du bureau du syndic
- 5 annonces sur le congrès annuel de l'Ordre
- 1 annonce de vente de clinique podiatrique
- 1 annonce de retraite
- 1 avis de radiation temporaire
- 1 rappel pour la nouvelle plateforme DIDACTE
- 1 questionnaire sur l'accessibilité des soins et des services de qualité pour tous
- 1 appel pour podiatre à domicile
- Liste des podiatres participant à l'entente diabète Québec
- 1 annonce pour la candidature pour le prix *Hommage* et prix *Mérite*
- 1 présentation d'atelier
- 1 demande de participation à un questionnaire de l'UQAM
- ▶ 13 *Pied de la lettre express*, visant notamment à transmettre aux membres :
 - 1 avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des membres
 - 1 annonce d'offre d'emploi de membre de comité du syndic
 - 1 avis de radiation temporaire d'un membre
 - 1 annonce sur le congrès annuel de l'Ordre
 - 1 annonce provenant d'un membre
 - 1 capsule sur l'implication à l'Ordre
 - 1 alerte rougeole
 - 3 capsules de la direction des affaires juridiques
 - 3 offres d'activités de perfectionnement
 - 1 capsule informative sur les normes de pratiques
 - 1 capsule sur l'obligation de la formation continue

Lobbyisme

L'Ordre a quatre mandats actifs de lobbyisme et qui peuvent être consultés sur *Carrefour Lobby*. Ces mandats concernent la réserve de titre professionnel, l'encadrement de la formation, des activités et la pratique de non-professionnels en soins de pieds, l'intégration de certains soins podiatriques au panier de services assurés de la Régie de l'assurance maladie du Québec ainsi que le tablier protecteur plombé lors d'examen utilisant le rayonnement X.

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	323
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	21
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	21
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	1
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	0
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	2
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	336
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	336

Exercice au sein de sociétés

Au cours de l'exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 17 demandes (déclarations initiales) d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Toutes les demandes concernaient l'incorporation de sociétés par actions. De celles-ci, 10 ont obtenu un avis de conformité suivant l'analyse en vertu du *Règlement*.

Au surplus, trois sociétés par actions ont été dissoutes durant l'exercice.

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	169
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	230
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	2

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

226 femmes

110 hommes

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

Répartition par région administrative

Région 1	Bas-Saint-Laurent	3	Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	Région 11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2
Région 3	Capitale-Nationale	29	Région 12	Chaudière-Appalaches	13
Région 4	Mauricie	21	Région 13	Laval	14
Région 5	Estrie	17	Région 14	Lanaudière	32
Région 6	Montréal	72	Région 15	Laurentides	24
Région 7	Outaouais	15	Région 16	Montérégie	68
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1	Région 17	Centre-du-Québec	13
Région 9	Côte-Nord	1	Autre	Hors Québec	0

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la classe de membre établie aux fins de la cotisation annuelle

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril.

	Nombre de membres	
Membre régulier	313	5 109,05 \$
Nouveau membre	21	3939,58 \$
Membre ASPM*	2	3 705,67 \$

* Membre non-détenteur d'un doctorat en médecine podiatrique.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre de membres détenant
Permis de radiologie	310
Membres pratiquant des échographies ciblées du pied	199



Membres des comités

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit

D^{re} **Fadji Koffi**, podiatre, présidente

D^{re} **Marie-Claude Laprise**, podiatre, trésorière

M. Claude Paul-Hus, administrateur nommé, président du comité

Comité des ressources humaines

D^{re} **Fadji Koffi**, podiatre, présidente

D^{re} **Marie-Maxime Bussières**, podiatre

M. Luc Perron, administrateur nommé, président du comité

Comité de gouvernance (et d'éthique)

D^r **Diegal Leger**, podiatre

D^{re} **Fadji Koffi**, podiatre, présidente

M. Claude Paul-Hus, administrateur nommé

M. Luc Perron, administrateur nommé,

M^{me} Nathalie Rochefort, administratrice nommée, présidente du comité

Comité des audiences (formé en vertu de l'article 62.1 du Code des professions)

D^{re} **Arianne-Michèle Bourque**, podiatre

D^{re} **Marie-Claude Laprise**, podiatre

D^r **Diegal Leger**, podiatre

M^{me} Nathalie Rochefort, administratrice nommée

M. Luc Perron, administrateur nommé

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

M^e Judith Desmarais, présidente du comité

M^e Amélie Lavigne

D^r **William Lee**, podiatre

Comité sur la méthodologie des états généraux

D^r **Benoît Gagné**, podiatre

D^r **Justin L. Piettre**, podiatre

M^{me} Nathalie Rochefort, administratrice nommée

D^{re} **Anne-Sophie Tremblay**, podiatre

Comités statutaires

Conseil de discipline

D^{re} **Mylène Beaulieu**, podiatre

D^{re} **Marie-Christine Bourque**, podiatre

D^{re} **Andréanne Bouchard**, podiatre

D^{re} **Nathalie Deschamps**, podiatre

D^{re} **Marie-Ève Deschênes**, podiatre

D^r **Marc-André Héroux**, podiatre

D^{re} **Kelly Kojzar**, podiatre

D^{re} **Claudèle Lacombe**, podiatre

D^{re} **Noémie Marsolais**, podiatre

D^{re} **Geneviève Payette**, podiatre

D^{re} **Audrée Quinn-Carignan**, podiatre

Secrétaire et secrétaire adjointe

M^e Sylvie Lavallée, secrétaire

M^e Isabelle Désy, secrétaire adjointe

Comités statutaires suite

Comité de révision

D^{re} Chantal Bergeron-Nadeau, podiatre

D^r François-Xavier Caron, podiatre

D^{re} Émilie Lampron-Perron, podiatre

M^{me} Murielle Pépin

Comité de la formation

D^{re} Virginie Blanchette, podiatre,
nommée par le Bureau de la coopération interuniversitaire

D^{re} Evelyne Elliott Tousignant, podiatre, présidente du comité,
depuis le 15 décembre 2023

D^{re} Kimberly Fortin, podiatre, depuis le 15 décembre 2023

D^r Ziad Hobeychi, podiatre,
nommé par le Bureau de la coopération interuniversitaire

M^{me} Marie-Claude Riopel, conseillère aux affaires universitaires,
depuis le 19 juin 2023

D^{re} Angela Chen, podiatre, depuis le 11 décembre 2020

Autres comités

Comité de la formation continue

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et directrice
à l'amélioration de l'exercice

D^{re} Angela Chen, podiatre

D^{re} Stéphanie Moreau, podiatre

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

M^{me} Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir., directrice générale
et secrétaire, depuis le 9 septembre 2022

D^{re} Nancy Juteau, podiatre et syndique, depuis le 9 septembre 2022

M^e Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S., directrice des affaires
juridiques et secrétaire adjointe, depuis le 9 septembre 2022

M^e Eliane Jetté, avocate, conseillère juridique,
depuis le 9 septembre 2022

Comité d'inspection professionnelle

Présidente

D^{re} Isabelle Gauthier, podiatre

Membres

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et secrétaire

D^r Ludovik Marsolais Girard, podiatre

D^r Philippe Deschesne, podiatre et membre remplaçant

Inspecteurs

D^r Ghyslain Delage, podiatre

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre

D^{re} Sarah Langlois-Cantin, podiatre

D^{re} Catherine Messara, podiatre

D^{re} Marie-Michèle Pelletier, podiatre

D^r Camille Sabongui, podiatre

D^r Arnaud Vouligny, podiatre

Conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires

D^{re} Marie-Claude Charest, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

D^{re} Rose-Mery Yaghmour, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

D^r Samer Fneiche, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

D^{re} Coralie Émond, podiatre, depuis le 13 janvier 2023

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

D^{re} Catherine Messara, podiatre

Deux postes sont vacants.

États financiers

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
RÉSULTATS	4
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	5
BILAN	6
FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	8 - 14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15 - 18



100 boul. Des Laurentides
Laval (Québec)
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Télec.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de
L'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


MÉNARD, WADEAU CPA INC.
Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 16 octobre 2024

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

4

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 696 205 \$	1 386 173 \$
Cotisations supplémentaires	---	121 125
Inscription et admission	15 227	12 981
Équivalence	612	1 094
Formation continue et congrès	272 545	235 794
Inscription des sociétés	53 144	46 357
Publicité et publications	2 586	318
Frais administratifs	18 938	17 078
Revenus de placements	34 451	23 054
Amendes - pratique illégale	55 204	29 731
Amendes - discipline	28 450	120 412
Subventions	17 300	13 750
Divers	2 671	18 561
	<u>2 197 333</u>	<u>2 026 428</u>
CHARGES		
Administration générale (Annexe 1)	552 521	385 885
Gouvernance (Annexe 2)	478 341	481 924
Comité de la formation	---	---
Formation continue (Annexe 3)	296 511	289 478
Équivalence	---	---
Communication et rôle sociétal (Annexe 4)	169 197	82 501
Pratique illégale (Annexe 5)	194 820	118 462
Bureau du syndic (Annexe 6)	298 309	266 481
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes (Annexe 7)	4 688	12 473
Conseil de discipline (Annexe 8)	11 297	116 704
Comité de révision (Annexe 9)	406	77
Inspection professionnelle (Annexe 10)	166 459	150 669
	<u>2 172 549</u>	<u>1 904 654</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>24 784 \$</u>	<u>121 774 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

5

	Affecté aux immobilisations	Affecté à des fonds juridiques	non affecté	2024	2023
SOLDE AU DÉBUT	596 721 \$	100 000 \$	924 183 \$	1 620 904 \$	1 499 130 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(122 270)	---	147 054	24 784	121 774
Acquisition d'immobilisations	25 482	---	(25 482)	---	---
SOLDE À LA FIN	499 933 \$	100 000 \$	1 045 755 \$	1 645 688 \$	1 620 904 \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

6

BILAN

31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 241 563 \$	1 147 500 \$
Placements temporaires (note 3)	459 717	343 689
Débiteurs (note 4)	106 244	61 133
Frais payés d'avance	<u>43 430</u>	<u>41 104</u>
	1 850 954	1 593 426
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	621 296	702 988
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	250 918	280 473
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 6)	<u>249 015</u>	<u>316 248</u>
	<u>2 972 183 \$</u>	<u>2 893 135 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 7)	384 082 \$	387 555 \$
Produits perçus d'avance	<u>942 413</u>	<u>884 676</u>
	<u>1 326 495</u>	<u>1 272 231</u>
ACTIF NET		
Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline	100 000	100 000
Affecté aux immobilisations	499 933	596 721
Non affecté	<u>1 045 755</u>	<u>924 183</u>
	<u>1 645 688</u>	<u>1 620 904</u>
	<u>2 972 183 \$</u>	<u>2 893 135 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



 Administrateurs

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	24 784 \$	121 774 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	55 037	39 318
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>67 233</u>	<u>67 233</u>
	<u>147 054</u>	<u>228 325</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(45 111)	65 955
Frais payés d'avance	(2 326)	18 855
Créditeurs et frais courus	(3 473)	22 337
Produits perçus d'avance	<u>57 737</u>	<u>172 160</u>
	<u>6 827</u>	<u>279 307</u>
	<u>153 881</u>	<u>507 632</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(25 482)	(312 932)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>---</u>	<u>(72 825)</u>
	<u>(25 482)</u>	<u>(385 757)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>(21 296)</u>	<u>(7 500)</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	107 103	114 375
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>1 391 189</u>	<u>1 276 814</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 8)	<u>1 498 292 \$</u>	<u>1 391 189 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite sur les durées de vie utile suivantes:

	DURÉE
Équipement et mobilier de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciels	7 ans
Améliorations locatives	10 ans

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**Placements temporaires et à long terme**

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS	2024 JVM	2024 COÛT	2023 COÛT
Unités de Marché monétaire, au coût	251 749 \$	251 749 \$	240 966 \$
Obligations, 2.2% à 5.12%, échéantes entre décembre 2023 et décembre 2028	821 471	824 284	802 988
Encaisse	<u>4 980</u>	<u>4 980</u>	<u>2 723</u>
	1 078 200	1 081 013	1 046 677
Placements temporaires	<u>454 239</u>	<u>459 717</u>	<u>343 689</u>
Placements à long terme	<u>623 961</u> \$	<u>621 296</u> \$	<u>702 988</u> \$

4. DÉBITEURS

Amendes et frais judiciaires à recevoir	445 800 \$	402 540 \$
Provision pour créances douteuses	(396 946)	(347 461)
	48 854	55 079
Autres débiteurs	<u>57 390</u>	<u>6 054</u>
	<u>106 244</u> \$	<u>61 133</u> \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			<u>2024</u>	<u>2023</u>
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Équipement et mobilier de bureau	81 999 \$	38 220 \$	43 779 \$	56 626 \$
Équipement informatique	61 468	40 040	21 428	23 531
Améliorations locatives	<u>218 060</u>	<u>32 349</u>	<u>185 711</u>	<u>200 316</u>
	<u>361 527 \$</u>	<u>110 609 \$</u>	<u>250 918 \$</u>	<u>280 473 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	<u>470 165 \$</u>	<u>221 150 \$</u>	<u>249 015 \$</u>	<u>316 248 \$</u>
-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Créditeurs et frais courus	43 686 \$	70 679 \$
Salaires et vacances courus	89 637	88 079
Sommes à remettre à l'État	<u>250 759</u>	<u>228 797</u>
	<u>384 082 \$</u>	<u>387 555 \$</u>

8. LIQUIDITÉS

Encaisse	1 241 563 \$	1 147 500 \$
Placements temporaires	<u>256 729</u>	<u>243 689</u>
	<u>1 498 292 \$</u>	<u>1 391 189 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

12

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Engagement total des trois ordres

L'Ordre s'est engagé, avec deux autres ordres professionnels, par contrat commun de location-exploitation, échéant en février 2033. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour les trois ordres, s'élève à 1 564 429 \$ plus les frais d'exploitation. Chacun des trois ordres est conjointement et solidairement responsable de tout l'engagement.

Les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour les trois ordres, seront de :

2025 - 163 958 \$; 2026 - 163 958 \$; 2027 - 163 958 \$; 2028 - 165 655 \$;
2029 - 184 452 \$.

À l'échéance du contrat, les locataires détiennent une option de renouvellement de 5 ans additionnelle.

Engagement spécifique de l'ordre

L'Ordre a signé une convention avec les deux autres ordres. L'Ordre assumera 28.3% de l'engagement total.

En tenant compte de la convention signée entre les trois ordres, le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour l'Ordre des podiatres du Québec, s'élèvera à 442 733 \$ et les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour l'Ordre, seront de :

2025 - 46 400 \$; 2026 - 46 400 \$; 2027 - 46 400 \$; 2028 - 46 883 \$;
2029 - 52 200 \$.

Informatique

L'Ordre a signé un contrat pour l'utilisation d'un logiciel en vertu d'un bail échéant en septembre 2025. Le loyer futur totalisera 40 336 \$ et les versements pour les deux prochains exercices seront de :

2025 - 26 891 \$; 2026 - 13 445 \$.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (SUITE)

Congrès 2024

L'Ordre a signé un contrat pour la tenue de son congrès en juin 2024. Le montant à payer pour les frais de location et d'aménagement des salles sera de 17 250 \$ et d'un montant minimum de 43 280 \$ en nourritures et boissons.

10. ÉVÈNEMENT SUBSÉQUENT

Après la fin de l'exercice, l'Ordre a traité des dossiers et a conclu une entente relatifs à la gestion de ressources humaines.

Pour conclure ces dossiers et cette entente, l'Ordre a déboursé une somme totale de 304 811 \$, en incluant les honoraires professionnels.

Aucune provision n'a été comptabilisée durant l'exercice terminé le 31 mars 2024 relativement à ces frais.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

14

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

15

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	134 038 \$	104 336 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	5 779	5 366
Formation	12 428	11 470
Créances douteuses	289	---
Amortissement des immobilisations corporelles	55 037	39 318
Amortissement des immobilisations incorporelles	67 233	67 233
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>277 717</u>	<u>158 162</u>
	<u>552 521</u> \$	<u>385 885</u> \$
ANNEXE 2 - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	273 213 \$	292 351 \$
Salaire de la présidence et allocation de présence des administrateurs	41 888	35 715
Frais de déplacement et réunion	21 151	9 129
Assurances dirigeants	21 924	17 304
Formation	7 274	1 650
Assemblée générale	18 935	18 961
Honoraires professionnels	8 525	9 770
Plan stratégique	68 347	50 975
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	16 641	11 297
Divers	<u>443</u>	<u>34 772</u>
	<u>478 341</u> \$	<u>481 924</u> \$
ANNEXE 3 - FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	98 609 \$	55 318 \$
Frais de déplacement et de réunion	14 669	10 341
Frais de congrès	96 005	124 186
Honoraires professionnels	22 662	34 249
Informatique	23 637	26 651
Location de salles et d'équipements	27 616	29 695
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>13 313</u>	<u>9 038</u>
	<u>296 511</u> \$	<u>289 478</u> \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

16

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ANNEXE 4 - COMMUNICATION ET RÔLE SOCIÉTAL		
Salaires et charges sociales	94 846 \$	51 574 \$
Bourses	9 650	---
Frais de déplacement et de réunion	159	150
Honoraires professionnels	22 533	9 585
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	16 641	11 298
Divers	<u>25 368</u>	<u>9 894</u>
	<u>169 197 \$</u>	<u>82 501 \$</u>
ANNEXE 5 - PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	121 631 \$	76 159 \$
Créances douteuses	49 485	21 715
Honoraires professionnels	74	4 772
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	23 297	15 816
Divers	<u>333</u>	<u>---</u>
	<u>194 820 \$</u>	<u>118 462 \$</u>
ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	219 877 \$	153 671 \$
Formation	4 720	3 272
Frais de déplacement et de réunion	1 323	---
Honoraires professionnels	62 745	104 556
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	6 656	4 519
Divers	<u>2 988</u>	<u>463</u>
	<u>298 309 \$</u>	<u>266 481 \$</u>
ANNEXE 7 - BUREAU DU SYNDIC - CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES		
Salaires et charges sociales	<u>4 688 \$</u>	<u>12 473 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 17

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ANNEXE 8 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	1 285 \$	2 724 \$
Frais de déplacement et de réunion	---	293
Frais de bureau	---	3 667
Honoraires professionnels	5 145	9 333
Mauvaises créances	---	98 128
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	3 328	2 259
Divers	<u>1 539</u>	<u>300</u>
	<u>11 297 \$</u>	<u>116 704 \$</u>
ANNEXE 9 - COMITÉ DE RÉVISION		
Jetons de présence	<u>406 \$</u>	<u>77 \$</u>
ANNEXE 10 - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires, charges sociales et honoraires des inspecteurs	132 730 \$	130 632 \$
Formation	465	200
Frais de déplacement et de réunion	5 593	4 745
Frais de bureau	2 010	1 355
Honoraires professionnels	1 569	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	19 969	13 557
Divers	<u>4 123</u>	<u>180</u>
	<u>166 459 \$</u>	<u>150 669 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

18

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ANNEXE 11 – FRAIS D’ADMINISTRATION VENTILÉS		
Cotisation et abonnement	25 722 \$	14 636 \$
Entretien et réparations - équipement	1 962	12 110
Fournitures de bureau	12 010	10 180
Frais bancaires et frais administratifs	5 064	3 384
Frais informatiques	105 917	63 499
Frais de traitement de cartes de crédit	54 174	47 935
Honoraires professionnels	69 118	17 009
Loyer, taxes et frais d’opérations	94 805	51 332
Représentation et déplacement	7 661	2 039
Télécommunications	<u>1 129</u>	<u>3 822</u>
	<u><u>377 562</u></u> \$	<u><u>225 946</u></u> \$

La quote-part des frais d’administration a été répartie entre les différents services selon l’utilisation

Administration générale	277 717 \$	158 162 \$
Gouvernance	16 641	11 297
Formation continue	13 313	9 038
Communications et rôle sociétal	16 641	11 298
Pratique illégale	23 297	15 816
Bureau du syndic	6 656	4 519
Conseil de discipline	3 328	2 259
Inspection professionnelle	<u>19 969</u>	<u>13 557</u>
	<u><u>377 562</u></u> \$	<u><u>225 946</u></u> \$



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

1440-1050, côte du Beaver Hall
Montréal (Québec) H2Z 0A5

www.ordredespodiatres.qc.ca